

Les Echos de la LDH

Section d'Aix-en-Provence - N° 18 – Juin 2013

LA JUSTICE DES MINEURS une justice à reconstruire

Depuis des années la délinquance des jeunes alimente campagnes de presse, et campagnes électorales. Epargnés par une Justice laxiste et protégés par des éducateurs rêveurs, les jeunes seraient devenus dangereux. Il resterait à les punir, les enfermer, les exclure.



Ce discours, s'il sert ceux qui l'utilisent, est trompeur et nocif.

Si l'on veut une société apaisée, il faut regarder la réalité en face, les fantasmes nous font manquer la cible.

Ce discours est faux, il ignore ce que fait la Justice, ce que font les éducateurs. Il est dangereux car il pousse les pouvoirs publics à détruire ce qui a été construit pour s'occuper de l'enfance délinquante qui est aussi une enfance en danger. Il est fait de « il n'y a qu'à » et de coups de menton, les victimes en sont nos enfants.

Nous ne pouvons construire la société en excluant sa jeunesse, non seulement pour notre avenir, mais aussi et surtout parce que, elle aussi, a le droit de vivre et au bonheur, même quand elle croit le trouver dans des impasses dont il faut la sortir.

Dans ce numéro des Echos de la LDH nous allons tenter de dire ce qu'il en est de la situation actuelle, réfléchir à ce que signifient ce discours et ces politiques de soi-disant sécurité, et voir s'il n'y aurait pas d'autres démarches.

Le 16 mai

**la LDH, le Syndicat des Avocats de France et le Syndicat de la Magistrature
animaient une soirée à la Faculté de Droit sur la Justice des Mineurs
avec la participation du SNPES-PJJ**

Ce numéro des Echos s'inspire fortement des résultats de cette soirée

Qui sont les jeunes délinquants ?

Les précisions d'un sociologue : Nous sommes submergés par les discours catastrophistes sur la délinquance juvénile moderne. On nous présente les jeunes (surtout ceux des quartiers défavorisés) comme de plus en plus violents, de plus en plus tôt : tout à coup, les jeunes, les enfants seraient devenus des sauvages, sans repères, sans respect d'aucune règle ni autorité. Les parents seraient responsables de cette situation... Cependant, ces discours, lorsqu'on regarde l'histoire, ne sont pas nouveaux : ils se répètent constamment, avec les mêmes mots, depuis 150 ans...

Simplement, les faits divers, dramatisés, divulgués largement par les médias et exploités par des partis politiques, viennent alimenter la peur, le sentiment d'insécurité, l'image d'une délinquance nouvelle, grandissante et catastrophique.

Or, si on étudie les faits et les chiffres de manière rationnelle, comme le fait **Laurent Mucchielli**, chercheur et sociologue spécialiste de la délinquance, on s'aperçoit qu'il n'y a pas UNE délinquance, mais PLUSIEURS. Les jeunes délinquants se distribuent en trois catégories bien distinctes :

● Ceux qui commettent des délits liés à l'adolescence :

C'est un âge où l'on a besoin de s'affirmer, par des provocations, en bravant les interdits, comme un individu libre indépendant des adultes.



La majorité des adolescents « sans histoire », n'ayant pas de problèmes familiaux ni scolaires, déclarent qu'ils ont participé à une bagarre, fumé du haschich, commis un vol ou une fraude.

Il s'agit là de comportements passagers accompagnant l'adolescence, c'est-à-dire

d'une étape normale du développement individuel. Nous l'oublions souvent, car notre société porte un regard d'une sévérité extrême sur de simples dérapages qu'elle confond avec les délits graves et avec la violence.

Et les enfants de *La Guerre des Boutons* seraient aujourd'hui trainés devant les tribunaux et lourdement condamnés (pour violence aggravée en bande organisée) !

● D'autres jeunes appartiennent à une catégorie de délinquants que l'on peut appeler « pathologique ».

Elle concerne un petit nombre de cas. On trouve le plus souvent dans leur histoire la source de troubles psychologiques, parfois psychiatriques, généralement liés à de lourdes difficultés familiales (violences familiales, carences affectives précoces, abandon...)

● Enfin, il y a une délinquance que l'on peut nommer « d'exclusion »

(qui peut d'ailleurs s'ajouter à la précédente).

Ces jeunes délinquants présentent deux caractéristiques :

premièrement, ils se trouvent dans une situation d'échec scolaire.

Or l'école est la première institution sociale extra-familiale que l'enfant connaît, elle a donc une grande importance.

Deuxièmement, ils habitent dans des quartiers-ghettos pauvres, environnés par d'autres jeunes délinquants.

Le « mauvais élève » subit des jugements scolaires qui portent atteinte à l'image qu'il a de lui-même (« je suis un bon à rien ») ; il peut en être écrasé et tâcher de se rendre invisible.

Mais il peut aussi se rebeller : c'est le cas courant du perturbateur de sa classe qui se fait exclure de l'école et qui est embrigadé par une bande : il s'y sent alors accepté, entouré et valorisé.

Bien entendu, les jeunes des cités en échec scolaire ne deviennent pas obligatoirement des délinquants.

Mais l'exclusion (*scolaire et sociale*), le chômage de masse de ces jeunes et le sentiment d'injustice qui en découle est un facteur lourd de délinquance.

Il n'y a pas d'« explosion » de violence ni de délinquance, comme on nous le répète constamment en montant en épingle des faits divers effrayants (*qui sont véridiques, mais ultra-minoritaires !*).

En fait, nous vivons beaucoup plus en sécurité qu'autrefois.

Il y a des jeunes, divers et variés, qui commettent des délits *le plus souvent pas graves* pour différentes raisons, en fonction

de leur âge, de leur environnement, de leur vie familiale et scolaire et du regard que l'on porte sur eux.

Il est important de le comprendre pour apporter à ces actes délinquants des réponses adaptées. Ce n'est pas le cas actuellement.

Certes, la délinquance juvénile a évolué (*en particulier avec le trafic de drogues*) comme toute la société.

Mais les jeunes restent les mêmes : ce ne sont pas de nouveaux monstres qu'on ne pourrait ni comprendre ni contrôler. Les mêmes processus humains et sociaux sont à la source de leurs comportements.

Ce qui a changé, c'est le chômage de masse chez les jeunes.

L'entrée dans l'âge adulte est retardée à cause de l'absence de travail, de logement, de la difficulté à fonder une famille. Le chômage empêche les jeunes de sortir de l'adolescence (*et d'une délinquance éventuelle*) pour devenir adultes.

L'évolution législative depuis 1945

La première distinction entre justice des majeurs et des mineurs remonte à 1912.

En particulier la Loi introduit la « liberté surveillée » avec création de tuteurs chargés d'épauler les enfants et leurs familles (actuellement ce soutien consiste plutôt à condamner et punir les familles).

L'ordonnance de 1945 commence par ce préambule :

Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice.

La France n'est pas assez riche d'enfants pour quelle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains...

Le projet d'ordonnance... atteste que le gouvernement provisoire de la République Française entend **protéger** efficacement les mineurs, et plus particulièrement les mineurs délinquants .

Mais c'est en 1945 qu'est fondée la doctrine censée durer jusqu'à présent.

Nos enfants ont vocation à devenir des citoyens intégrés, cela est nécessaire pour garantir la paix sociale, et parce qu'ils sont notre avenir.

En 1958 l'enfance en danger est confiée au Juge des enfants au titre de la protection des enfants, il contrôle l'activité parentale.

L'éducatif est prioritaire, la sanction pénale doit être l'exception.

Avec la forte augmentation des affaires traitées (82000 en 1977, 180000 en 2011), les gouvernements successifs ont réformé très souvent cette ordonnance.

Le nombre d'affaires a augmenté avec l'arrivée de nouveaux délits (fumer du shit, mais aussi occupation de hall d'immeubles...) et l'appel à la Justice quand auparavant on réglait les conflits sans un tel recours.

Ces réformes ont souvent été faites sous la pression des événements, toujours dans un sens plus répressif,

l'éducatif étant laissé de côté, méconnu. Les médias (et la société) s'intéressent aux peines de prison, l'éducatif n'est pas « porteur », il est déconsidéré ou ignoré.

En 1998 on rouvre des Centres éducatifs renforcés (CER) supprimés en 1977 par Alain Peyrefitte au vu de leur échec total.

LA PRISON DÈS L'ÂGE DE 12 ANS



En 2002 sont créés les centres éducatifs fermés (CEF) (dans un CEF les sanctions peuvent être l'incarcération) et les Etablissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

L'incarcération devient la référence de la peine alors qu'elle était auparavant considérée comme marginale et à éviter à tout prix.

En 2007 le flagrant délit est introduit (qui rend impos-

sible de considérer la personnalité du mineur, son évolution et son environnement),

Puis on institue les peines planchers.

Les adolescents ne s'amendent pas d'un coup, ils s'assagissent mais avec des accrocs, l'augmentation automatique de la peine les enfonce au moment où bien souvent ils étaient sur une pente ascendante.

L'excuse de minorité (qui divise par deux le temps de peine) devient l'exception.

En 2004 on allonge la durée possible de garde à vue.

Une grande partie des forces de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sont dirigées vers les EPM, les autres mineurs délinquants sont laissés pour compte.

Elle perd la charge de l'enfance en danger, confiée aux Conseils Généraux.

Cela casse le suivi éducatif, les enfants oscillant entre le statut pénal ou d'enfance en danger.

Et, dernier avatar en 2011, le juge qui instruit n'est plus celui qui juge.

Encore une fois on casse la continuité du suivi qu'on essayait de construire, un même juge s'occupait du même mineur tout au long de la procédure et de son parcours.

Depuis plus de 20 ans, et particulièrement dans la dernière décennie sous la direction de N. Sarkozy, on enfonce les enfants dans leur parcours délinquant sous le prétexte de protéger la société.

On exclut au lieu d'inclure, on ne considère plus les enfants comme des personnes en devenir, on désespère d'eux avant qu'ils ne soient arrivés à leur autonomie.



Quelle Justice pour nos enfants ?

La Justice vise à la paix sociale.

Elle doit prendre en compte les victimes en obtenant réparation du préjudice subi, et les délinquants pour les empêcher de nuire, pour les réintroduire dans un monde dont ils se sont coupés et protéger la société

Quand il s'agit des mineurs, êtres en développement et en devenir, dont la responsabilité peut être atténuée par l'âge, une Justice spécifique semble nécessaire.

La prévention de la délinquance des mineurs ne consiste pas uniquement à se prémunir contre, mais à les aider à s'intégrer, à devenir citoyens.

Il ne suffit pas d'éliminer le délinquant, mais de lui redonner vie : c'est une condition de la paix sociale, c'est nécessaire pour faire société.

Que veut la société ?

Sous la pression médiatique, parce que c'est devenu un enjeu électoral, on a vu apparaître depuis 20 ans une nouvelle doctrine, un système qui demande de plus en plus de rapidité dans la réponse aux actes délinquants.

Le temps de la justice ne peut pas être celui des medias, principalement en ce qui concerne les jeunes.

D'une part il est nécessaire de définir la personnalité des mis en cause, leur environnement familial ou autre, pour établir une sanction adaptée qui soit aussi une remise sur pied du jeune.

Cela nécessite du temps. De plus les temps de la vie d'un jeune sont divers, il est nécessaire d'en tenir compte.

Avant de « s'assagir » un adolescent passe par diverses étapes plus ou moins difficiles, une justice expéditive casse le jeune et l'empêche de progresser.

Ce système a introduit le concept de « tolérance zéro » repris des Américains. Il n'est pas à négliger s'il signifie que chaque acte demande une réponse.

Outre qu'il est impossible de le prendre stricto sensu *combien de fois ne faut-il pas fermer les yeux quand on éduque ?*

Il a dérivé vers l'exigence d'une « délinquance zéro » qui est une utopie dangereuse et au nom de laquelle on ne fait que toujours plus réprimer.

Toute famille sait bien que des « bêtises » arrivent.



La société a besoin de boucs émissaires, surtout en période d'incertitude.

Alors certains dirigeants et plus spécialement les derniers gouvernements inspirés par N. Sarkozy, lui ont offert les jeunes, et leurs parents, surtout quand ils habitent des « zones sensibles ».

Et de prétendre que les parents sont démissionnaires (*ce qui peut arriver*), alors qu'ils sont plutôt débordés, eux-mêmes déstabilisés.

Ils ont besoin d'être écoutés, épaulés, remis en capacité d'éduquer, et non d'être montrés du doigt, voire condamnés.

La réponse actuelle.

La délinquance des jeunes nous submergerait.

Sont-ils différents de leurs aînés ?

Notons plutôt que le taux des vols est parallèle à celui du chômage.

On a créé de nouveaux délits : que faire d'enfants désœuvrés qui occupent les halls d'immeubles ?

Ne sachant que leur proposer, ce système en a fait des délinquants !

On a détruit les espaces de médiation qui permettaient de gérer les conflits.

En interdisant les conflits parce qu'il n'y a plus de lieux pour les traiter, on tombe dans le tout judiciaire.

Alors les statistiques montent. Mais la justice pénale est impuissante à traiter le conflit, elle punit et ne règle rien.

Le temps de l'adolescence est celui des ruptures, le jeune se construit ainsi pour arriver à l'autonomie.

Mais quelle autonomie sans logement, sans travail ? Alors que le jeune de 14 ans travaillait, maintenant à 25 ans il est souvent chômeur, ou précaire.

La réponse judiciaire aux problèmes qu'il crée ne peut rien résoudre. On lui demande d'éradiquer les incivilités.

Faut-il « *civiliser* » les jeunes ou en faire des citoyens ?

La société édicte des règles pour prévenir ce qu'elle est incapable de supporter.

On traite globalement des populations alors qu'il s'agit d'individus avec des personnalités toutes différentes.

La tentation est d'exclure en incarcérant.

L'incarcération est la pire solution mais reconforte la population. La chaîne pénale tourne autour de cette punition qui devrait être l'exception.

Attachons nos fils avec une chaîne et voyons quelle éducation nous pouvons alors donner !

On a organisé la surdit  sociale : rien ne marche, alors excluons ?

Et maintenant ?

Faut-il d sesp rer ? Non, on peut changer les choses.

Et d'abord savoir que les mineurs d linquants sont des enfants en danger.

Il faut traiter les fondements de la d sesp rance en m me temps que l'on sanctionne les d lits.

L'action aupr s des jeunes doit s'ins rer dans des projets de soci t .

L'orientation actuelle par l' chec est un  chec. Donnons leur place aux jeunes au lieu de les rejeter.

Il faut punir l'acte d linquant, mais en tendant en m me temps la main pour lui permettre de se construire.

Les jeunes ne sont pas malades mais certains sont d sorient s dans une soci t  qui ne leur offre rien.

Au lieu de les soigner, attachons-nous   les soutenir.

Au lieu de stigmatiser les parents, soutenons-les.

Reprenons l'esprit de l'ordonnance de 45.

Une sanction qui ne tend pas la main est une vengeance, inefficace et par essence injuste.

Elle d truit le lien social en pr tendant le d fendre.

Une soci t  d mocratique est construite pour tous, par tous, elle ne peut se b tir en rejetant une partie d'elle-m me.

A continuer dans l'exclusion de l'autre, ce syst me construit des bunkers qui nous enferment.

Cela donne la soci t  du chacun pour soi, du « *tout pour moi* » avec ses d rives autrement graves que la d linquance des mineurs (*milliards d' vasion fiscale qui pourraient cr er des emplois, salari s pressur s qui ont une vie insupportable, entreprises ferm es par app t du gain...*).

Le syst me mis en place cr e une soci t  d'exclusion dans laquelle chacun est l'ennemi de l'autre.

C'est par l' ducation de nos enfants que nous pouvons changer les choses.

La Justice des mineurs devient un indicateur essentiel de la société que nous voulons, elle a un effet de loupe sur les problèmes globaux de la société.

Il est temps de pouvoir regarder en face nos enfants en leur transmettant un monde dans lequel ils soient invités à vivre.

Madame Taubira a promis de réformer cette Justice.

Pour le moment, ce qu'elle annonce devrait corriger bien des défauts, remettre sur pieds tant l'autorité nécessaire que les efforts éducatifs nécessaires, une nécessaire personnalisation des actions dans un respect du temps éducatif tout en accélérant les prises en charge.

« *Ce sont nos enfants* », affirme-t-elle. Si les discours sont suivis d'effet, cela devrait ouvrir une nouvelle ère qui permette l'espoir.

Mesures éducatives, mesures répressives.

La justice des mineurs a comme Janus deux faces dont une est souvent ignorée au profit de l'autre : aspect assistance éducative (civil), régi par la loi de mars 2007, aspect délinquance régi par l'Ordonnance de 1945.

Trop souvent on évoque la seule délinquance alors que l'assistance éducative, si elle était en capacité d'intervenir en amont, résoudrait de très nombreuses difficultés et éviterait cette délinquance.

Cette assistance éducative relève de la protection de l'enfance en danger, à la charge des conseils généraux depuis 2007. Or ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer des prises en charge rapides et de qualité.

Cela se manifeste particulièrement au niveau des mesures d'AEMO (*assistance éducative en milieu ouvert*), très souvent sous-

La défaillance des services éducatifs dans leur mission d'assistance et d'aide à la parentalité conduit à une forme de "délaissement" de mineurs-adolescents, souvent en difficulté scolaire, dont les familles sont en grande difficulté ou précarité.

Dès lors, le juge des enfants (JE) se couvre de sa deuxième casquette, celle de juge pénal.

Jusqu'au 31 décembre 2012, il disposait de la possibilité de suivre le même mineur tout au long de son parcours judiciaire. Depuis, on l'a « *déspecialisé* », ce qui conduit à dissocier, comme pour les majeurs, le juge qui instruit du juge qui préside l'audience et peut condamner.

Il s'en est suivi une déperdition d'informations sur la vie du jeune, son parcours scolaire, son environnement familial, son évolution...

Et ce d'autant plus que la PJJ (*Protection Judiciaire de la Jeunesse, en charge du pénal*) est en grande difficulté et ne peut plus remplir sa mission à la hauteur des enjeux actuels.

Enfin, la politique parquetière conduit, par endroits, à ne rien laisser passer aux mineurs et à les poursuivre y compris pour des brouilles.

Chaque acte de délinquance, si anodin soit-il, fait l'objet de poursuite et se trouve judiciairisé. Deux exemples dans notre région :



traitées à des associations de sauvegarde de l'enfance et soumises à des quotas annuels de situations pouvant être prises en charge.

- Une jeune fille de 15 ans, non connue pénalement, fait une inscription au feutre sur un volet roulant. Intérêt du litige (*nettoiement du tag*) : 16 €. Elle est envoyée devant un juge, créant ainsi un sentiment de révolte et "d'injustice" chez elle alors que tant de faits plus graves, commis par des majeurs, ne sont pas poursuivis ;

- Deux mineurs de... 10 ans jouent avec des pétards. Un pétard est envoyé (*sans intention malicieuse*) dans un champ qui prend feu. Ils essaient d'éteindre le feu mais se trouvent vite dépassés par l'incendie.

Idem, l'affaire est judiciairisée et ils sont renvoyés devant le juge !

Il faut redonner du sens à la justice des mineurs :

- **En développant les alternatives aux poursuites,**
- **En jugeant les mineurs dans un délai raisonnable** (*pas plus de 6 mois après la commission des faits*) afin que l'aspect pédagogique de la judiciairisation puisse porter et que l'échelle des mesures éducatives ou des peines conserve son sens.

Il n'est pas rare (loin de là) de juger des faits commis par un mineur un, deux ou trois après qu'il soit devenu majeur !

Quel est le sens de la peine infligée ?

Certains d'entre eux, pensant être dans l'impunité du fait de cette lenteur, poursuivent sur le chemin de la délinquance.

Or, leur prise en charge rapide aurait permis d'initier un travail éducatif salutaire.

En faisant un travail en direction des parents car sans autorité parentale restaurée, il n'y a pas de travail éducatif efficace.

Pour les mineurs récalcitrants ou multi-réitérants, il faudrait créer des centres

comme cela a été maintes fois promis tant par Sarkozy que par Hollande.

Nous manquons cruellement de moyens à ce niveau-là et les mineurs sont souvent laissés dans leur "milieu" d'origine, qui peut être très nocif et les amener à réitérer des faits de délinquance.

Il faudrait, en outre, impliquer impérativement l'institution scolaire dans le travail de



prise en charge éducative.

De très nombreux actes de délinquance sont consécutifs à un décrochage scolaire et une absence totale de réaction des inspections académiques.

Lors de l'élaboration du programme justice de François Hollande a été préconisée la création d'une chambre regroupant les Juges aux Affaires Familiales, les Juges des Enfants, les Juges des Tutelles (*pour mineurs et pour majeurs*).

La prise en compte de l'environnement familial et l'articulation mineurs-majeurs donnerait de la cohérence aux décisions prises.

La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez la !

Ligue des Droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence
Tél : 07 60 60 09 83 - Courriel : ldh.aix@laposte.net - Site : www.ldh-aix.org
et www.facebook.com/ldh.aix
